

Surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements d'enseignement

Éléments clés du dispositif

La loi portant engagement national pour l'environnement a introduit une obligation de surveillance et d'actions en faveur de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public.

Cette surveillance, mise en œuvre par le propriétaire ou l'exploitant, repose sur :

1. l'évaluation des moyens d'aération de l'établissement (selon le « *rapport type* » établi conformément à l'arrêté du 1er juin 2016)
2. la mise en œuvre, au choix :
 - d'un plan d'actions de prévention réalisé à partir d'un bilan des pratiques observées dans l'établissement (conformément au « *Guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants* »),
 - d'une campagne de mesures de certains polluants (formaldéhyde, benzène, dioxyde de carbone + tétrachlororéthylène pour les établissements contigus à un pressing) réalisée par un organisme accrédité.

Echéances de mise en œuvre du dispositif

- 1er janvier 2018 pour les écoles maternelles et élémentaires
- 1er janvier 2020 pour les collèges et les lycées

Ressources

- Dossier complet sur le site Internet du Ministère de la Transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/qualite-lair-interieur>
- [Plaque La surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les lieux accueillant des enfants Dispositif réglementaire 2018-2023](#)
- [Guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants](#)
- [Affiche Dans cet établissement, on agit collectivement pour la qualité de l'air intérieur](#)
- [Rapport type Evaluation des moyens d'aération](#)
- Dispositif pédagogique « Un bon air dans mon école »
[Livret Un bon air dans mon école](#)
[Inscription à l'opération destinée aux enseignants](#)
- Diaporama pédagogique « L'air et moi »
[L'air et moi - Module 6 : la pollution de l'air intérieur](#)

Textes réglementaires

- [Décret n° 2015-1000](#) (NOR: DEVP1406204D)
- [Décret n°2015-1926](#) (NOR: DEVP1415078D)
- [Arrêté du 1er juin 2016](#) (NOR: DEVP1415091A)
- [Arrêté du 1er juin 2016](#) (NOR: DEVP1415098A)
- Code de l'environnement - [Articles L221-8](#) et [R221-30 à R221-38](#)